

AR Prefecture

063-256301375-20251114-DP202518-AU
Reçu le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**
Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 202518

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/18
Demande de subvention Animation et fonctionnement
du programme LEADER 2023-2027 – Année 2026

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021, puis par celle du 26 juin 2024.

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une subvention LEADER pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER 2023-2027, pour l'année 2026, d'approuver le plan de financements ci-dessous et de procéder à la demande de subventions auprès du financeur mentionné.

Dépenses		Recettes	
Dépenses de rémunération (2,8 etp)	131 878,24 €	LEADER	127 923,11 €
Frais de structure (20%)	26 375,65 €	Autofinancement	31 980,78 €
Dépenses externes (communication)	1 650,00 €		
TOTAL	159 903,89 €	TOTAL	159 903,89 €

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 14 novembre 2025.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

